



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021

SOMMAIRE DU BIR N°3 DU 21 SEPTEMBRE 2020

DIRECTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE	2
CONGÉS BONIFIÉS 2021 (PERSONNELS ENSEIGNANTS - PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTE - PERSONNELS D'INSPECTION ET DE DIRECTION – PERSONNELS ATEE)	2
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	4
CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS CERTIFIÉS ET ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT	4
DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	6
SOUTIEN DU MINISTÈRE DES ARMÉES AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES LIÉS À LA DÉFENSE, À LA MÉMOIRE DES CONFLITS CONTEMPORAINS ET À LA CITOYENNETÉ – COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE	6
INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.....	8
DEMANDE DE CRÉATION OU DE FERMETURE ET BILAN POUR RECONDUCTION DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES À LA RENTRÉE 2021	8
UNIVERSITÉ LUMIÈRE – LYON 2.....	10
RECRUTEMENT DU/DE LA DIRECTEUR/TRICE DU CENTRE DE FORMATION DES MUSICIENS INTERVENANTS (CFMI) ..	10
UNIVERSITÉ LUMIÈRE – LYON 2.....	12
RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS CHARGÉS DE TRAVAUX DIRIGÉS À L'UFR SEG ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021 ..	12

DIRECTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

CONGÉS BONIFIÉS 2021 (PERSONNELS ENSEIGNANTS - PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTE - PERSONNELS D'INSPECTION ET DE DIRECTION - PERSONNELS ATEE)

BIR n° 3 du 21 septembre 2020

Réf : DBF

Le **congé bonifié** est un congé accordé aux fonctionnaires relevant du statut général des fonctionnaires de l'Etat ainsi qu'aux agents publics recrutés en CDI, qui exercent sur le territoire européen de la France et dont le centre de leurs intérêts moraux et matériels est situé en outre-mer (DOM et COM) ou inversement.

Le congé bonifié permet à l'agent concerné de bénéficier d'un congé d'une durée maximale de 31 jours consécutifs, s'il justifie d'une durée minimale de services ininterrompue fixée à 24 mois conformément au décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique.

Le congé bonifié donne lieu à une prise en charge des frais de transport de l'agent et, le cas échéant, du conjoint si les revenus de ce dernier n'excèdent pas le plafond prévu par l'arrêté du 2 juillet 2020 (18 552 euros bruts par an) et des enfants à charge (au sens de la législation sur les prestations familiales), ainsi qu'à la perception d'un complément de rémunération appelé « indemnité de cherté de vie » relatif à la durée et au lieu du séjour.

Le cadre réglementaire :

- Le droit à congé bonifié est conditionné à une durée minimale de services ininterrompus de 24 mois. L'intéressé peut bénéficier de la prise en charge d'un congé bonifié dans un délai de 12 mois à compter de l'ouverture de son droit à congé bonifié.

Il est à noter que le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 comporte des dispositions transitoires. Par conséquent, si à la date du 5 juillet 2020, vous remplissez les conditions antérieures d'attribution du congé bonifié, vous pouvez choisir :

- *Soit de bénéficier, dans les 12 mois suivant l'ouverture du droit à congé, d'un dernier congé bonifié dans les conditions antérieures au 5 juillet 2020 (congé de 65 jours consécutifs maximum après 36 mois de services ininterrompus)*
- *Soit de bénéficier du congé bonifié selon les nouvelles conditions (congé de 31 jours consécutifs après 24 mois de services ininterrompus)*
- L'examen du dossier transmis doit révéler que « la résidence habituelle » invoquée pour demander le congé bonifié est bien le territoire où se trouve le Centre des Intérêts Moraux et Matériels (CIMM) de l'agent.

Les dispositions relatives au congé bonifié des agents de la fonction publique d'Etat sont :

- Le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié, accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'Etat et aux agents publics de l'Etat recrutés en CDI,
- L'arrêté du 2 juillet 2020 fixant le plafond prévu pour la prise en charge du conjoint,
- la circulaire du 16 août 1978 concernant l'application du décret n° 78-399 du 20 mars 1978,
- la circulaire du 05 novembre 1980 relative à la notion de résidence habituelle (territoire européen de la France ou le département d'outre-mer où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé) rappelle qu'il appartient aux administrations gestionnaires d'apprécier en fonction de l'ensemble des données transmises si le CIMM de l'agent se situe bien là où celui-ci le déclare,
- la circulaire du 03 janvier 2007 de la DGAFP sur les conditions d'attribution des congés aux agents de la fonction publique précise que le principe est d'apprécier la vocation de l'agent demandeur à bénéficier du droit à congé bonifié sur la base d'un faisceau d'indices et non de le refuser en l'absence de tel ou tel critère.

Concernant le choix de la période de congé bonifié, il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 8 du décret du 20 mars 1978, « les personnels des établissements d'enseignement et des centres de formation scolaires ou universitaires doivent inclure la période de leur congé bonifié dans celle des vacances scolaires ou universitaires ». A cet égard, la date à partir de laquelle le départ en congé bonifié pourra être autorisé sera déterminée en fonction

du calendrier des vacances scolaires de l'été 2021 et des nécessités de service appréciées par le chef d'établissement.

Le dépôt des dossiers de congés bonifiés 2020-2021 (saison d'été, saison d'hiver) s'effectuera selon le calendrier suivant:

OPÉRATIONS	PREMIÈRE PÉRIODE (du 01.04 2021 au 31.10.2021)	DEUXIÈME PÉRIODE (du 01.11.2021 au 31.03.2022)
Date limite de dépôt des demandes de congé bonifié au Rectorat	30 octobre 2020	12 février 2021

Le dossier de demande de congé bonifié complet (annexes I, II, III et pièces justificatives incluses) dûment signé devra parvenir sous couvert de la voie hiérarchique au **service gestionnaire** auquel l'agent est rattaché (DIPE – DPATSS – DEEP – DE – ...) **au plus tard le 30 octobre 2020 ou le 12 février 2021 selon la période de congé sollicitée.**

Ces dates sont impératives, en effet, tout retard risque de porter préjudice au bon déroulement des procédures conventionnelles passées entre le rectorat et les compagnies aériennes, et a fortiori aux agents concernés.

Par ailleurs, les personnels susceptibles de bénéficier d'un congé bonifié devront impérativement se munir, ainsi que leur famille, de pièces d'identité à jour durant la période de congé bonifié demandée. De plus, les noms et prénoms mentionnés sur les pièces d'identité devront correspondre à ceux figurant sur les dossiers de demandes de congés.

Il est important de noter que les présentes instructions s'adressent également aux personnels, Adjoints Techniques des Etablissements d'Enseignement (ATEE) non décentralisés et à ceux qui n'auraient pas encore exercé leur droit d'option.

Les personnels ATEE détachés ou intégrés dans la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2020 sont invités à se rapprocher de leurs services gestionnaires afin de prendre connaissance des procédures en vigueur pour l'obtention d'un congé bonifié.

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

CAPA COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS CERTIFIÉS ET ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

BIR n° 3 du 21 septembre 2020
Réf : DIPE n° 20-053

L'article 1 de l'arrêté rectoral DIPE 2/3/CD n° 2020-022 du 2 mars 2020 est modifié comme suit par l'arrêté rectoral DIPE n° 2020-051 du 10 septembre 2020. Sont désignés comme membres de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des **professeurs certifiés et adjoints d'enseignements** :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

M. Olivier Dugrip, recteur de l'académie de Lyon, président,
M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon,
M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône,
M. Dominique Poggioli, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire,
Mme Marilyn Remer, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain,
M. Alban Heinrich, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
Mme Anne Laigle, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
M. Vincent Camet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
M. Michel Figuet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
Mme Véronique Julien, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
Mme Marie-Antoinette Bertrand, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
M. Etienne Maurau, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, doyen des IA-IPR,
M. Noël Morel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
Mme Dominique Terry, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
M. Bruno Bigi, proviseur, lycée la Martinière Monplaisir, Lyon 8^{ème}
M. Marc Lextreyt, proviseur, lycée Jean-Paul Sartre, Bron
Mme Anne-Marie Brugeas, proviseuse, lycée Ampère, Lyon 2^{ème}
M. Eric Dupraz, proviseur, lycée René Descartes, Saint-Genis-Laval,
M. Eric Esvan, principal, collège les Iris, Villeurbanne,

Membres suppléants

Mme Stéphanie De Saint Jean, adjointe au secrétaire général de l'académie de Lyon, DRH,
Mme Carla Afonso, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
Mme Sylvie Chabrol, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
Mme Christine Alt, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale
M. David Lafarge, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
Mme Véronique Monmaron, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
M. Didier Rauch, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
Mme Odile Straub, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale,
M. Vincent Tuleu, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,
M. Olivier Coutarel, proviseur, lycée Antoine de Saint-Exupéry, Lyon 4^{ème},
Mme Sylvie Cussac, principale, collège Léon Comas, Villars-les-Dombes,
Mme Dominique Fazeli, proviseuse, lycée Edouard Branly, Lyon 5^{ème}
Mme Nora Frahi, principale, collège Jean Monnet, Lyon 2^{ème},
M. Pierre Ronchail, proviseur, lycée GT Lyon 7^{ème},
M. Simon Valette, proviseur, lycée du Bugey, Belley
Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants,
Mme Cathy Oliver Chauvière, cheffe de bureau, direction des personnels enseignants,
Mme Fabienne Guichon, adjointe à la directrice des personnels enseignants,
M. Luc Pelissier, chef de bureau, direction des personnels enseignants.

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

TITULAIRES	SUPLÉANTS
CLASSE EXCEPTIONNELLE	
M. Hervé Dussert (SNES-SNESup FSU) Collège Marcel Pagnol – Pierre-Bénite (69)	M. Yves Pichon (SNES-SNESup FSU) Collège Jean Dasté - Saint-Etienne (42)
HORS CLASSE	
Mme Malika Ait-Ouaret (SNES-SNESup FSU) SEP Lycée Louis Armand – Villefranche-sur-Saône (69)	Mme Catherine By (SNES-SNESup FSU) Lycée Jean Puy – Roanne (42)
M. Didier Merle (SNES-SNESup FSU) Lycée Albert Camus - Rillieux-la-Pape (69)	Mme Hélène Lacombe (SNES-SNESup FSU) Lycée Marcel Sembat – Vénissieux (69)
Mme Marie-Laure Rebière (SNES-SNESup FSU) Collège Jacques Prévert – Saint-Symphorien-d'Ozon (69)	Mme Laurence Thoumine (SNES-SNESup FSU) Centre MGEN de Chanay – Chanay (01)
M. Philippe Mallet (SNES-SNESup FSU) Lycée Joseph-Marie Carriat – Bourg-en-Bresse (01)	Mme Marie-Rita Barthelemy (SNES-SNESup FSU) Lycée Honoré d'Urfé – Saint-Etienne (42)
Mme Véronique Moriset (SNALC) Lycée Ampère – Lyon 2 ^{ème} (69)	M. Olivier Gay (SNALC) Collège Louis Aragon - Mably (42)
CLASSE NORMALE	
Mme Ludivine Rosset (SNES-SNESup FSU) Lycée Charlie Chaplin - Décines-Charpieu (69)	Mme Virginie Pays (SNES-SNESup FSU) Collège Jean-Claude Ruet – Villié-Morgon (69)
M. François Jandaud (SNES-SNESup FSU) Collège Jean Perrin – Lyon 9 ^{ème} (69)	M. Philippe Sauzede (SNES-SNESup FSU) Lycée Saint-Just – Lyon 5 ^e (69)
Mme Estelle Tomasini (SNES-SNESup FSU) Lycée Honoré d'Urfé - Saint-Etienne (42)	Mme Céline Portejoie (SNES-SNESup FSU) Lycée Saint-Just – Lyon 5 ^e (69)
Mme Sandrine Pasini (SNES-SNESup FSU) Collège Paul Claudel - Lagnieu (01)	Mme Emilie Respingue (SNES-SNESup FSU) Collège Raoul Dufy – Lyon 3 ^{ème} (69)
Mme Aline Drouot (SNES-SNESup FSU) Lycée René Cassin – Tarare (69)	Mme Nathalie Proriot (SNES-SNESup FSU) Université de St Etienne – Saint-Etienne (42)
Mme Nadège Pagliaroli (SNES-SNESup FSU) Collège Frédéric Mistral – Feyzin (69)	M. Amiel Gerin (SNES-SNESup FSU) Collège les Iris –Villeurbanne (69)
M. Romain Allard (SNES-SNESup FSU) Lycée Honoré d'Urfé – Saint-Etienne (42)	Mme Maud Arnoux (SNES-SNESup FSU) Lycée Auguste et Louis Lumière – Lyon 8 ^{ème} (69)
M. Christophe Paterna (SNALC) Lycée Carnot - Roanne (42)	M. Laurent Freynet (SNALC) Collège Jean Jaurès – Villeurbanne (69)
Mme Muriel Cairon (FNEC FP FO) Lycée Colbert – Lyon 8 ^{ème} (69)	Mme Sandrine Lavanant (FNEC FP FO) Collège les Servièzières – Meyzieu (69)
Mme Quélen Auduc (SUD éducation) Collège Jean Renoir – Neuville-sur-Saône (69)	M. Romain Lapierre (SUD éducation) Collège Morice Leroux – Villeurbanne (69)
M. Frédéric Ammar-Khodja (SGEN-CFDT) Collège du Val d'Ardières – Beaujeu (69)	M. Guillaume Saujot (SGEN-CFDT) Collège Théodor Monod - Bron (69)
M. Jonathan Galou (SE-UNSA SN2D-Unsa) Collège Simone Lagrange – Villeurbanne (69)	Mme Léa Postil (SE-UNSA SN2D-Unsa) Collège Henri Barbusse – Vaux-en-Velin (69)
Mme Anne-Claire Gautheron (CGT Educ'action) Collège Morice Leroux – Villeurbanne (69)	M. Vincent Nodin (CGT Educ'action) Collège du Pilat – Bourg Argental (42)

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

SOUTIEN DU MINISTÈRE DES ARMÉES AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES LIÉS À LA DÉFENSE, À LA MÉMOIRE DES CONFLITS CONTEMPORAINS ET À LA CITOYENNETÉ – COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE COOPÉRATION PÉDAGOGIQUE (circulaire MENESR n° 2017-018 du 9 février 2017)

BIR n° 3 du 21 septembre 2020

Réf : DOS 3

Le ministère des armées renouvelle son partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, afin de soutenir financièrement la mise en œuvre de projets pédagogiques développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale.

Les projets proposés peuvent concerner des élèves du cycle 3 de l'école élémentaire, des collégiens et lycéens d'établissements publics ou privés sous contrat d'association.

Ils seront instruits par la Commission Interministérielle de Coopération Pédagogique (C.I.C.P), composée de représentants des ministères partenaires. Cette commission se réunira en principe quatre fois par an sur les mois de novembre, décembre, mars et juin. La première commission se tiendra le **3 novembre 2020**. Il est impératif que les dossiers que vous souhaitez présenter à cette première commission lui soient transmis par les services du rectorat **au moins 15 jours avant la date prévue de cette réunion**. Cela signifie que pour cette première campagne, les dossiers devront être transmis au rectorat au plus tard le 15 octobre. Les dates des autres réunions de cette commission seront affichées au fur et à mesure de leur programmation sur le site <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/educadef>.

Les projets présentés doivent s'inscrire au sein des trois thématiques suivantes :

- l'éducation à la citoyenneté et le lien armée-jeunesse ;
- l'histoire de la défense en lien avec le patrimoine des armées ;
- l'histoire et la mémoire des conflits contemporains depuis 1870.

Construits à partir d'objectifs pédagogiques précis et pouvant être intégrés au sein du parcours citoyen des élèves, ils doivent par ailleurs encourager les approches interdisciplinaires, ainsi que celles qui favorisent l'apprentissage de la citoyenneté et l'acquisition des principes qui fondent le « vivre ensemble ».

La C.I.C.P est aussi particulièrement attentive à la construction de projets en lien avec le programme commémoratif de l'année ainsi qu'avec ceux s'inscrivant dans le cadre des appels à projets lancés chaque année par le ministère des armées. Pour la rentrée 2020, ces appels à projets spécifiques sont les suivants :

- « Marie Curie, les sciences et la guerre » ;
- « Les résistances en Europe » ;
- « Paysages en guerre, paysages de guerre ».

Le descriptif de ces appels à projets spécifiques est disponible sur le site <https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/fr/educadef>. Les projets se distinguant par leur originalité et leur excellence pourront faire l'objet d'un film dans le cadre de l'action nationale « Héritiers de mémoire ». Ils seront sélectionnés lors de la commission du mois de novembre.

Conscient de l'impact de la crise sanitaire sur le déroulement des projets d'enseignement de défense, en particulier ceux impliquant un déplacement d'élèves, la prochaine Commission Interministérielle de Coopération Pédagogique, examinera avec une bienveillance toute particulière les projets se déroulant au sein même des établissements, et favorisant les restitutions écrites, visuelles, la découverte des ressources, en particulier patrimoniales.

Vous trouverez en annexe, le dossier type d'une demande de subvention auprès de la C.I.C.P, qui sera en principe, téléchargeable sur le site <http://eduscol.education.fr/cicp>. Seuls ces formulaires seront acceptés. Une fois renseignés, les dossiers dûment complétés doivent être obligatoirement retournés par courriel aux services de la **direction de l'organisation scolaire du rectorat (bureau DOS 3-dos3-prix@ac-lyon.fr)**, qui se chargera de les soumettre à l'avis de l'autorité académique et de leur transmission à la C.I.C.P. La transmission de ces dossiers concerne aussi bien l'instruction des projets des écoles élémentaires que celle des projets des établissements du second degré. S'agissant des dossiers présentés par les écoles élémentaires, les inspecteurs d'académie recevront systématiquement une copie du fonds de dossier transmis à la C.I.C.P.

L'avis de l'autorité académique sur ces projets sera formulé exclusivement par le référent académique «Mémoire et citoyenneté» ou par le délégué du trinôme académique, pour les dossiers relatifs à l'éducation à la défense. Seuls les dossiers comprenant cet avis pourront être examinés par la C.I.C.P. Aucun dossier ne doit être transmis directement à la C.I.C.P sans cet avis.

Une attention particulière doit être portée au contenu des dossiers, qui doit mettre en évidence les critères énoncés dans la circulaire du 9 février 2017, ci-dessus référencée. La commission est par ailleurs attentive à ce que chaque projet qui lui est soumis soit cofinancé par plusieurs partenaires institutionnels différents. En tout état de cause, la participation financière accordée par la C.I.C.P n'excèdera pas 25 % du montant global du projet. **Tout dossier transmis devra par ailleurs être systématiquement accompagné d'un relevé d'identité bancaire de l'établissement.**

Les membres de la CICIP ont souhaité préciser les conditions d'attribution de certains subventionnements, notamment ceux qui concernent des projets liés à des déplacements, lorsqu'ils pourront se réaliser. Les projets de visites de lieux d'histoire et de mémoire doivent impérativement comprendre une préparation préalable en termes de connaissances et de comportements des élèves concernés. Ils doivent par ailleurs concerner un nombre raisonnable d'élèves.

Chaque établissement ayant bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de la CICIP devra :

- obligatoirement présenter un bilan financier détaillé à la CICIP dans un délai de six mois à compter de la fin de la réalisation du projet ;
- si possible, faire l'objet d'une production , en lien avec l'action ; qui permettra a posteriori une évaluation des projet soutenus par la commission.

Il est rappelé aux équipes pédagogiques que les membres de la commission privilégient tout particulièrement les projets qui valorisent la richesse du patrimoine militaire et qui s'appuient sur les ressources locales, notamment celles des musées, des mémoriaux relevant du ministère de la défense et des archives nationales. Elles sont recensées sur le site « Chemins de la mémoire » (<https://www.cheminsdememoire.gouv.fr/>) et sur la plate-forme Educadef (<http://www.defense.gouv.fr/educadef>).

INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

DEMANDE DE CRÉATION OU DE FERMETURE ET BILAN POUR RECONDUCTION DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES À LA RENTRÉE 2021

BIR n°3 du 21 septembre 2020
Réf : Secrétariat des IA-IPR - EPS

CADRE DE FONCTIONNEMENT DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES :

Une nouvelle circulaire parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 18 le 30 avril 2020 définit la place et le rôle des sections sportives scolaires au sein des établissements. L'Inspection Pédagogique Régionale attire l'attention des chefs d'établissements et des enseignants d'EPS sur les principaux éléments constitutifs de cette circulaire qui seront examinés au moment de valider une demande d'ouverture ou de renouvellement d'une section sportive scolaire (SSS) :

1/ Etablissement d'un partenariat sportif (club, fédération, comité...) avec signature d'une convention liant les deux parties (EPLE et partenaire sportif) : Une convention type est proposée par le rectorat en téléchargement sur le site EPS du rectorat.

2/ « Le temps de pratique ne peut être inférieur à 3 heures hebdomadaires, réparties si possible en 2 séquences et ne peut en aucun cas se substituer aux horaires obligatoires d'EPS ». L'inspection pédagogique régionale précise qu'un créneau d'entraînement d'une SSS ne peut se confondre avec un créneau de l'association sportive.

3/ Le projet de la SSS doit être intégré au projet de l'établissement : « la section sportive scolaire constitue l'un des volets du projet d'établissement ». « Le chef d'établissement fait une proposition d'ouverture, après avis du conseil d'administration donné après consultation du conseil pédagogique ».

4/ « Sous l'autorité du chef d'établissement, la responsabilité de la section sportive scolaire est confiée à un professeur d'EPS ou à un membre volontaire de la communauté éducative ».

5/ « La section sportive est ouverte pour couvrir le cursus scolaire d'un élève au collège ou au lycée ».

6/ Elèves aptes a priori : les dispositions du Code du Sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi N°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, ainsi que par le décret n°20166157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de non contre-indication à la pratique du sport. Ainsi les élèves, aptes a priori à la pratique physique et sportive dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive, n'ont plus à présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive pour la prise d'une licence auprès d'une fédération sportive scolaire (UNSS et Ugsel) sauf pour la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières ^[1]. Sauf pour ces activités, les élèves inscrits dans une section sportive scolaire n'ont plus à présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive pour suivre cet enseignement.

7/ Une section sportive scolaire doit avoir un effectif suffisant. Celui-ci dépend bien sûr des spécificités de l'activité pratiquée. « Dans le cas d'effectifs réduits, le fonctionnement en réseau d'établissements est une solution à étudier ».

8/ « L'encadrement est effectué aussi souvent que possible par des enseignants d'EPS ou à défaut pour une partie des enseignements, par des éducateurs sportifs agréés par la fédération concernée ». Ces cadres sportifs qualifiés, titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'état doivent figurer dans la convention et respecter les objectifs des différents projets.

9/ « Les élèves inscrits à la SSS sont incités à adhérer à l'association sportive et à participer aux compétitions de l'UNSS. Le coordonnateur veille à la parfaite harmonisation des calendriers des entraînements et des compétitions ».

INDICATIONS pour la DEMANDE D'OUVERTURE OU DE FERMETURE ET de BILAN :

L'inspection pédagogique régionale souhaite attirer l'attention des chefs d'établissement et des coordonnateurs sur les points suivants :

Dans une démarche de suivi et de pilotage des sections sportives scolaires par le comité de pilotage académique, un bilan doit être renseigné par toutes les sections existantes **à partir du 21 septembre 2020 et avant le 16 octobre 2020 dernier délai.**

Dans ce cadre, vous recevrez dans un premier temps un courriel unique pour l'ensemble de vos sections sportives avec un document Word à renseigner et à retourner à votre conseiller technique départemental. Dans un second temps, vous recevrez un courriel distinct pour chacune de vos sections sportives, qui vous invitera à répondre sur Internet à un questionnaire bilan.

Pour les demandes de création de section sportive scolaire pour la rentrée 2021/2022, les établissements doivent déposer une demande de création de section sportive scolaire en renseignant un dossier numérique. Celui-ci est disponible en page d'accueil du site EPS de l'académie de Lyon : <http://eps.enseigne.ac-lyon.fr>

Les dossiers papier ne seront pas pris en compte.

La saisie sur le site académique devra se faire à partir du 21 septembre 2020 et avant le 13 novembre 2020 dernier délai.

Il est demandé aux professeurs coordonnateurs de correspondre sur ce dossier uniquement à partir de leur adresse électronique professionnelle (au format prenom.nom@ac-lyon.fr) et de mentionner celle-ci lors de la saisie.

Seules les conventions de partenariat doivent être transmises sous format papier à la direction académique de votre département, à l'attention de:

- Madame Caroline Oliveras, CTD auprès de Monsieur l'IA-DASEN de la Loire
- Monsieur Philippe Bouzonnet, CTD auprès de Monsieur l'IA- DASEN du Rhône
- Madame Florence Josseron, CTD auprès de Monsieur l'IA-DASEN de l'Ain

avant le 09 AVRIL 2021.

Vous pouvez prendre contact avec le conseiller technique de votre département qui vous assistera pour la constitution du dossier.

Concernant les conventions des sections sportives scolaires existantes, nous vous demandons d'actualiser, **chaque année scolaire lors de la campagne de renouvellement**, le contenu de la convention signée avec le partenaire (durée de validité, noms des intervenants, lieu et horaires de pratique...) et d'effectuer les éventuelles modifications nécessaires. **La convention remise à jour devra être envoyée au CTD de votre département.**

PUBLICATION DE LA NOUVELLE LISTE ACADÉMIQUE:

L'ensemble des dossiers (états des lieux et projets) sera examiné durant le mois de décembre par le groupe de pilotage académique placé sous l'autorité de monsieur le Recteur et composé des IA IPR EPS, des IA-DASEN des trois départements, de leurs CTD EPS du second degré, d'un représentant de la direction régionale de la jeunesse et des sports, de la directrice régionale UNSS et d'un représentant de la division de l'organisation scolaire.

Le groupe de pilotage académique formulera des propositions à monsieur le recteur, qui rendra ensuite officielle la liste des sections sportives scolaires de l'Académie de Lyon pour l'année scolaire 2021/2022.

LABEL « GENERATION 2024 » POUR LES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

L'inspection pédagogique régionale attire l'attention du chef d'établissement et du coordonnateur sur le fait que les SSS sont un dispositif dont la structure et le fonctionnement s'inscrivent naturellement dans le cahier des charges du label : « développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire et organiser/participer à des événements promotionnels olympiques et paralympiques lors de la journée nationale du sport scolaire et/ou de la semaine olympique et/ou de la journée olympique ».

Nous vous invitons vivement à participer à la campagne de labellisation 2020/2021.

UNIVERSITÉ LUMIÈRE – LYON 2

RECRUTEMENT DU/DE LA DIRECTEUR/TRICE DU CENTRE DE FORMATION DES MUSICIENS INTERVENANTS (CFMI)

BIR n° 3 du 21 septembre 2020

Réf : UNIVERSITÉ LUMIÈRE – LYON 2

Depuis sa création en 1973, l'Université Lumière Lyon 2 s'attache à porter une vision forte et exigeante de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, animée par un esprit et des valeurs qui font aussi sa marque de fabrique : humaine et humaniste, engagée et solidaire, démocratique et citoyenne. Membre fondateur de la Comue, l'Université Lumière Lyon 2 accueille sur deux campus près de 30 000 étudiant.es, de la Licence au doctorat. Avec une offre de formation variée, s'adressant à tous les publics, elle compte 13 entités de formation réparties dans 4 domaines de formation et de recherche : Arts, lettres, langues / Droit, économie, gestion / Sciences humaines et sociales / Sciences, technologie, santé. Dotée de 32 laboratoires et de 8 fédérations de recherche, couvrant l'ensemble du champ des Lettres - Langues - Sciences Humaines et Sociales (LLSHS), l'université Lumière Lyon 2 fait le pari de l'innovation, de l'interdisciplinarité, du partenariat et de l'ouverture internationale.

Le CFMI accueille en formation des musicien·nes confirmé·es, aux parcours diversifiés. Il leur propose différentes formations leur permettant ensuite de travailler dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle, et de l'action artistique auprès de différents publics, notamment dans les champs social et sanitaire. Le CFMI œuvre pour la démocratisation des pratiques artistiques, développant des partenariats avec les acteurs culturels et artistiques des régions Auvergne - Rhône-Alpes et Bourgogne - Franche-Comté, mais aussi à l'international.

Le CFMI a vocation à développer, dans le champ de l'éducation artistique et culturelle et de l'action artistique, des actions de formation initiale, de formation professionnelle continue diplômante et non diplômante, et à mettre en œuvre les procédures de validation des acquis professionnels et de l'expérience. Il est un partenaire dans la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves.

Le CFMI est également un lieu de ressources et de recherche en matière d'éducation artistique et culturelle : il anime les réseaux des acteurs concernés, favorise l'élargissement des champs artistiques, engage des partenariats, produit des outils de réflexion ou de support à l'action. Les missions du CFMI s'étendent sur les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté. Il peut collaborer avec d'autres territoires en France et à l'étranger pour des actions spécifiques.

Il peut également développer des actions dans les champs social et sanitaire dans l'objectif de démocratisation des pratiques artistiques.

Son implantation sur le site du Centre Hospitalier Le Vinatier est le fruit d'une longue collaboration entre les deux établissements et particulièrement entre le CFMI et La Ferme du Vinatier, service culturel de l'hôpital.

Missions :

Le/la directeur/trice est en charge du pilotage du CFMI. Il/elle travaille en étroite collaboration avec la directrice adjointe, responsable administrative et financière. Il/elle collabore également avec l'UFR Lesla, la Présidence ainsi que les différents services centraux de l'université. Il/elle travaille en lien avec les signataires de convention mais aussi les différents partenaires.

Relations institutionnelles et pilotage du centre de formation :

- Il/elle conçoit et conduit la mise en œuvre du projet du CFMI
- Il/elle est garant.e du budget du CFMI, élaboré en collaboration avec la responsable administrative et financière
- Il/elle assure les relations avec les autorités de tutelles et les partenaires institutionnels et culturels de l'établissement
- Il/elle met en œuvre et initie de nouveaux partenariats dans le cadre des formations dispensées (FI et FPC)
- Il/elle assure le lien avec la profession et les employeurs
- Il/elle représente le CFMI auprès de plusieurs instances partenaires dont le CEFEDM dont il est membre de droit du conseil d'administration et les ESPE
- Il/elle représente le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 au Conseil National des CFMI
- Il/elle prépare et anime le Conseil d'orientation et de Gestion du CFMI présidé par la Présidente de l'Université

Pilotage pédagogique :

- Il/elle participe à la conception des maquettes de formation et supervise leur mise en œuvre.
- Il/elle préside les jurys d'admission et de validation.
- Il/elle coordonne la mise en œuvre des stages professionnels et assure le suivi des étudiant.es sur le terrain et des partenariats.
- Il/elle participe à l'accompagnement des étudiant.es dans l'insertion professionnelle
- Il/elle assure des charges d'enseignement dans son domaine de compétences dans le cadre des différents diplômes dispensés par le CFMI

Gestion des ressources humaines :

- Il/elle participe aux recrutements
- Il/elle encadre les responsables pédagogiques de la structure
- Il/elle coordonne l'activité de l'établissement et des agent.es avec la directrice adjointe

Le profil recherché est de préférence celui d'un.e enseignant.e ou d'un/une directeur/trice de structure proche. Ses compétences en matière pédagogique doivent être complétées par un savoir-faire dans la direction et le management d'une équipe, la capacité à fédérer autour d'un projet et à organiser le fonctionnement. Il/elle doit démontrer son savoir-faire pour développer des partenariats et donc travailler en transversalité.

Pour tout renseignement sur ce poste, vous pouvez vous adresser à la Direction Générale des Services (dgs@univ-lyon2.fr) ou à la Direction des Ressources Humaines et de l'Action Sociale (drh-enseignants@univ-lyon2.fr).

UNIVERSITÉ LUMIÈRE – LYON 2

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS CHARGÉS DE TRAVAUX DIRIGÉS À L'UFR SEG ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021

BIR n° 3 du 21 septembre 2020
Réf : UNIVERSITÉ LUMIÈRE – LYON 2

Au 1er semestre

Licence 1 (portail 7) :

Méthodologie. Cours de 17,5 HTD. Kit d'enseignement à disposition (diaporamas, sujets et corrigés). Technique du résumé de texte, analyse comparée de textes, dissertation et recherche documentaire.

Licence 2 :

Macroéconomie monétaire : Concepts de monnaie, monnaie au sens large, base monétaire et monnaie bancaire, marché monétaire, comprendre les interactions entre les sphères réelles et financières de l'économie, analyser les effets des politiques monétaires à l'aide du modèle IS-LM à prix fixes et à prix flexibles.

Comptabilité de gestion : Cours de calcul de coût débutant. Les supports de TD sont prêts ainsi que les corrigés. Plan des cours: Introduction : Définition et domaine de la comptabilité analytique. I- Le traitement des données de la comptabilité financière. II- La méthode des coûts complets. III- Les méthodes des coûts partiels.

Au 2nd semestre

Licence 1

Microéconomie : Initiation à la microéconomie. Il présente les concepts et instruments de base de la microéconomie : le comportement du consommateur, ainsi que ses préférences, les décisions du producteur sur un marché de concurrence pure et parfaite et l'évolution du marché en fonction de l'offre et de la demande.

Statistiques descriptives : Comprendre et utiliser les principaux éléments de statistiques descriptives. En particulier seront traités : l'étude des séries statistiques à un caractère et à deux caractères, puis les indices statistiques.

Comptabilité générale : Maîtrise des mécanismes et des techniques de base de la comptabilité financière en tant qu'outil nécessaire à l'analyse économique et financière de l'entreprise. Il repose sur la découverte et l'enregistrement comptable des opérations courantes, c'est-à-dire les relations de l'Entreprise avec ses partenaires.

Méthodologie : Savoir acquérir, comprendre et utiliser les connaissances universitaires. Savoir les traiter pour les mettre au service de la réponse argumentée à une question. Savoir produire et exprimer cette réflexion à l'écrit dans le cadre de la dissertation.

Licence 2

Macroéconomie ouverte : Comprendre les enjeux théoriques et empiriques de la macroéconomie dans un environnement ouvert. Il présente en premier lieu le marché des changes, son fonctionnement et les mécanismes qui y sont à l'œuvre. Il explique ensuite la manière dont se font les paiements internationaux, en présentant la balance des paiements ; ses principes de construction et la signification de ses soldes sont explicités. Après avoir exposé les différents systèmes de change, le cours se penche enfin sur ce que change la prise en compte d'une économie ouverte à l'efficacité des politiques économiques (monétaire, budgétaire) à travers le modèle de Mundell-Fleming.

Diagnostic financier : Diagnostic financier d'une entreprise à partir de ses états financiers. À l'issue du cours, les étudiants doivent comprendre la différence et la relation entre bilan, compte de résultat et tableau des flux de trésorerie ; construire le bilan fonctionnel, le bilan financier à partir du bilan comptable ; calculer et interpréter le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie nette ; calculer les principaux ratios financiers pour analyser l'activité, la situation financière, la rentabilité et le risque d'une entreprise.

Marchés et concurrence : Expliquer certains faits stylisés de la concurrence contemporaine et les orientations de la politique de la concurrence, à partir des outils étudiés dans les chapitres du cours (modèles de concurrence imparfaite, modèle principal – agent, économie du bien être...) et de comprendre les fondements de la politique de redistribution des revenus et des choix collectifs.

Licence 3 :

Management des ressources humaines : Connaissances institutionnelles et théoriques sur les relations salariales dans les « économies développées » et plus spécifiquement dans le contexte français, et développer une capacité d'analyse sur les questions liées à la gestion des flux de main-d'œuvre, à l'établissement des rémunérations des salariés, aux conditions de travail, au recrutement et à la formation des salariés.

Informatique de spécialité : Donner la maîtrise de compétences avancées en Excel par la pratique. Maîtriser les structures conditionnelles et les filtres. Maîtriser les tableaux et réaliser des requêtes de type base de données. Maîtriser les tableaux croisés dynamiques.

Contact : Agnès Dantheny (Agnès.Dantheny@univ-lyon2.fr)